

UN ACCORD MORTIFÈRE, AVEC DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES POUR LES PRESTATIONS

Les régimes ARRCO et AGIRC vont disparaître le 1^{er} janvier 2019 pour être remplacés par un nouveau régime unique complémentaire. Celui-ci servira de référence au gouvernement Macron pour élaborer sa réforme des régimes de base et des régimes spéciaux. En gelant définitivement les ressources financières de ce nouveau régime, le Medef veut imposer la baisse généralisée des retraites, comme en Grèce ... Quel est l'objet de la négociation en France ?



UNE BAISSÉ DU MONTANT DES PENSIONS VERSÉES

Avant le 1^{er} Janvier 2019 : impossibilité de baisser les retraites en cours de versement.

Après le 1^{er} Janvier 2019, fini cette règle. Les retraites versées vont baisser, et ce d'au moins 9 % dans les 15 ans à venir.

L'EFFONDREMENT DU NIVEAU DES PENSIONS PAR RAPPORT AUX SALAIRES DE FIN DE CARRIÈRE



Pour 100 € cotisés par an

En 1990 : 11,94 € de pension

Avant 2019 : 7,25 €

Après 2019 : 5,27 €

En % du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale

En 1990 : 72 € de pension pour 100 € de salaire

Avant 2019 : 50 €

Après 2019 : 34,80 €

En % de salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale

En 1990 : 25 € de pension pour 100 € de salaire

Avant 2019 : 20 €

Après 2019 : 16,80 €

LA DOUBLE PEINE POUR LES FEMMES ET LES JEUNES DIPLÔMÉS

Aujourd'hui les cadres sous-rémunérés ont une garantie minimale de 120 points de retraite par an, soit 2089 euros de pension annuelle pour une carrière complète. Cette disposition disparaît au 1^{er} janvier 2019...

LA SUPPRESSION DE POINTS, SANS AUCUN REMBOURSEMENT DES COTISATIONS DÉJÀ VERSÉES

Aujourd'hui des accords d'entreprise permettent d'acquérir des points supplémentaires. Or, les recours au nouveau référendum d'entreprise permettront de supprimer ces points, sans remboursement des cotisations antérieurement versées.



LE REPORT D'UN AN DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

Après 2019

Pour liquider leur retraite avant 67 ans sans pénalité, les personnes nées après le 1^{er} janvier 1957 devront travailler une année supplémentaire au-delà de l'âge auquel elles bénéficient d'une retraite à taux plein dans leur régime de base. Les salariés qui ne prolongeraient pas leur activité se verraient appliquer 10 % d'abattement sur le montant de leur pension pendant trois années, sauf s'ils sont exonérés de CSG...

Toutes ces mesures sont conçues pour contraindre les ingés, cadres et techs à épargner pour leurs vieux jours étant donné qu'ils ne pourraient plus compter sur le niveau des pensions du système de retraite par répartition.

Or, sachant que les banques et les assurances font supporter la volatilité des marchés financiers aux épargnants eux-mêmes, ils risquent perdre tout ou partie de leur épargne, comme cela a pu se produire dans d'autres pays.

Pourquoi les salariés devraient-ils supporter cette volatilité alors que les professionnels, en toute connaissance de cause, ne le veulent pas ?



POURTANT, DES SOLUTIONS DE FINANCEMENT EXISTENT

Selon les chiffrages de la direction de l'AGIRC-ARRCO, deux mesures de financement suffiraient pour obtenir l'équilibre des comptes du futur régime unique :

CRÉER UNE CONTRIBUTION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES / HOMMES

Strictelement patronale, cette contribution verrait son taux initial de 1 % diminuer au fur et à mesure que les inégalités se réduisent : plus il y aurait d'égalité, plus cette cotisation s'allégerait.

Le taux national de cette contribution serait modulé entreprise par entreprise en fonction de l'amplitude des écarts salariaux femmes-hommes : certaines entreprises cotiseraient plus de 1 %, d'autres moins.

SOUMETTRE TOUTES LES RÉMUNÉRATIONS À COTISATION

Au taux de 10 %, une cotisation strictelement patronale sur les éléments de rémunération non pris en compte dans les cotisations pour les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc.) suffirait.

CES MESURES PERMETTRAIENT

D'empêcher la baisse des retraites d'aujourd'hui et de demain

De rétablir un bon niveau de pension par rapport au salaire de fin de carrière

De supprimer l'écrêtement des majorations familiales

ugict.cgt.fr/se-syndiquer

Nom

Prénom

Téléphone

E-Mail

Entreprise ou administration

Métier

Code postal

À renvoyer à UGICT-CGT / 263 rue de Paris / Case 408 / 93516 Montreuil Cedex

REJOINDRE LA CGT INGÉS CADRES TECHS

ugict-cgt.fr/se-syndiquer

@CGTCadresTechs

facebook.com/UGICT